



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Animaux de compagnie

Question écrite n° 735

### Texte de la question

M Gautier Audinot appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le problème du tatouage des animaux familiers. Le tatouage obligatoire permettrait d'une part à chaque nouvel acquereur de connaître l'origine exact de l'animal qu'il vient d'acheter et diminuerait sans aucun doute, et d'une manière sensible, les abandons d'animaux notamment en période estivale, les vols, les élevages et importations clandestins. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur le sujet précité et de lui faire connaître les dispositions que compte prendre son ministère.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'identification des chiens par tatouage est actuellement obligatoire pour tous les animaux inscrits au Livre des origines françaises, pour ceux cédés par des marchands et des éleveurs professionnels ou amateurs, ainsi que pour ceux hébergés par des établissements spécialisés dans le transit de chiens. Le tatouage est également obligatoire pour les carnivores qui doivent être vaccinés contre la rage. Par ailleurs, un projet de loi en cours d'examen très avancé prévoit notamment de généraliser l'identification des chiens et des chats par tatouage. Seraient ainsi obligatoirement identifiés par ce procédé tous les animaux faisant l'objet d'une vente ou d'un don par une association de protection des animaux. De telles dispositions, tout en responsabilisant les propriétaires d'animaux familiers, permettraient d'aboutir à une réduction du nombre des abandons dont ces derniers sont victimes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Audinot Gautier](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 735

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 juillet 1988, page 2188